



## Procès verbal de saisie vente

Par **Biche49330**, le **09/03/2016** à **10:48**

Bonjour , le 25/01/2016 mon mari a eu une saisie attribution sur son compte bancaire d'un montant de 286.84€ , ensuite le 27/01/2016 un commandement aux fins de saisie vente , .Nous sommes allés au cabinet de l'huissier et avons été reçus par la secrétaire qui a fait signer un acquiescement à saisie attribution à concurrence de 280€. En nous diant que l'huissier viendrait la semaine d'après pour faire la saisie vente , nous l'avons attendu 3 semaines , il est venu le 1er Mars 2016 , et il a saisi une cave à vin et la moto de mon mari ,une Honda shadow 1100 de 1994. Il nous a aussi proposer de faire un échéancier pour les paiements , mon mari a accepté pour un montant de 300€ par mois et on lui a donné un chèque de 300€ le jour même à encaisser pour le 10 Mars 2016 et en demandant à ce que les prélèvements soient faits pour le 10 de chaque mois.Il nous a dit aussi qu'il serait bien de vendre la moto dans le délai d'un mois et de leur donner l'argent de cette vente.

Ma question est la suivante:

Si on ne vend pas la moto , est ce que l'huissier va venir nous prendre les biens saisis lors de la vente après le délai des 1 mois. Quand je lui ai posé la question il m'a dit que non , par contre si on ne paye pas une échéance ,là il viendrait prendre les biens saisis , donc je voudrais s'il vous est possible la confirmation que passé ce délai d'un mois , si nous n'avons pas de problèmes de paiement , nous allons garder nos biens saisis.

J'espère m'avoir bien fait comprendre et vous remercie à l'avance pour votre réponse.

Cette dette est d'un montant de 19769€ , qui concerne un litige avec un client , lorsque mon mari était en activité de façadier-enduiseur, maintenant il est en retraite avec à peine 1000€ par mois.

Cordialement